



CONFLANS  
SAINTE-HONORINE

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 16 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

**Présents :** L. BROSSE, J. SIMON, J. DEVOS, S. de PORTES, C. PRÉLOT, M-C. REBREYEND, P. PAPINET, B. LAKEHAL, J-J. HUSSON, M. MUYLLE, L. LAROQUE, D. MAILLAUT, M. BOUTARIC, A. TOURET, J-G. DOUMBÈ, A. CHARRIER, J. MICHALON, C. DURAND, S. SIMONIN, D. SPINELLI, J. LEMAIRE-VINOUBE, S. MAGNOUX, G. CALLONNEC,

**Absents représentés par un pouvoir :** J-M. CECCONI à B. LAKEHAL, L. MOUTENOT à J-J. HUSSON, É. DAMIENS à S. de PORTES, F. RUOTTE à A. CHARRIER, C. TCHATAT-TCHOUADEP à J-G. DOUMBÈ, É. LAINÉ à J. DEVOS, B. LECLERCQ à M-C. REBREYEND, J. LETULLE à M. MUYLLE, A. BUNOUT à S. MAGNOUX, J-P. LACOMBE à G. CALLONNEC,

**Absents excusés sans pouvoir :** F. HATIK, D. SAUTOT, R. CAREL, M. LATRÈCHE,

**Absents :** K. GAUDIN, D. GUERCHE.

Le Conseil municipal désigne Josiane SIMON en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. **AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL. DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, DEUX VOIX CONTRE, TROIS ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
2. **AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET B.I.C. DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
3. **CONVENTION DE REFACTURATION DE CHARGES DE PERSONNEL DE LA VILLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS). DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
4. **ACTUALISATION DES DROITS DE PLACE ET DE LA REDEVANCE 2020 RELATIFS AUX MARCHÉS FORAINS. DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, DEUX VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
5. **ATTRIBUTION DE DOTATIONS COMMUNALES AU PROFIT DES PROJETS SCOLAIRES DES ÉCOLES CONFLANAISES : DÉTERMINATION DES MONTANTS. DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, VINGT-HUIT VOIX POUR.**

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - LES TERRASSES (MJC) DANS LE CADRE DES ACTIONS DU QUARTIER DES ROCHES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - LES TERRASSES (MJC) DANS LE CADRE DES ACTIONS "SCÈNES D'ÉTÉ 2020" **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
8. CRÉATION D'UN TARIF RELATIF AU PORTAGE D'UN REPAS DU SOIR À DOMICILE À DESTINATION DES SENIORS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
9. PROTOCOLE CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET LES RÉSIDENCES SA HLM DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU SECTEUR DE LA RÉSIDENCE PAUL BRARD. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
10. DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DE LA PARCELLE CADASTRÉE AV N°469 – 4 RUE DE LA CHASSE À CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
11. AUTORISATION DONNÉE AUX RÉSIDENCES SA HLM POUR DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE CADASTRÉE AV N°469 – 4 RUE DE LA CHASSE À CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
12. INCORPORATION DE BIENS PRÉSUMÉS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
13. MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ – FILIÈRE ADMINISTRATIVE AU SEIN DU SERVICE CADRE DE VIE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
14. MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE COIFFEU(R) SE/INTERVENANT(E) ET CRÉATION D'UN POSTE DE COIFFEU(R) SE/INTERVENANT(E) AU CLOS DE ROME À TEMPS NON COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES – FILIÈRE TECHNIQUE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
15. DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE – MODIFICATIONS ET MISE À JOUR DES INTITULÉS DES CADRES D'EMPLOIS ET GRADES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, DEUX ABSTENTIONS, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
16. MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (EAJE). **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
17. CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL (CRC) GEORGE GERSHWIN : MODIFICATION DU MONTANT DES CACHETS DES JURÉS D'EXAMEN. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
18. AUTORISATION D'URBANISME : INSTALLATION D'UN CONTENEUR DE STOCKAGE DU MATÉRIEL SPORTIF ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AU GYMNASSE DES BASSES ROCHES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
19. QUESTION ORALE.

## DÉCISIONS MUNICIPALES

- A03102019-19** Don d'une maquette d'automoteur « TROUBADOUR » au Musée de la Batellerie et des Voies navigables, grevé ni de condition ni de charge.
- A17102019-11** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du local sis 98, rue Désiré Clément, avec l'association « Cours d'Arts Conflanais 78 », pour une période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020 pour des activités éducatives ou culturelles et artistiques.
- A24102019-48** Signature d'un avenant n°1 à l'accord-cadre 18088C relatif à la location des illuminations de Noël de la ville, notifié à la société BLACHERE ILLUMINATION le 26 novembre 2018, afin d'en augmenter le montant maximum annuel de commande. Le nouveau montant maximum annuel de commande est porté de 37 500 € HT à 41 250 € HT, soit une augmentation de 10 %. Les autres clauses de l'accord-cadre demeurent inchangées.
- A30102019-52** Signature d'une convention de mise à disposition du gymnase Foch, à titre gratuit, avec l'« Union Nationale du Sport Scolaire des Yvelines », le mercredi 11 mars 2020 de 7h30 à 17h, afin d'organiser le championnat départemental de gymnastique aérobic.
- A04112019-4** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace engazonné et un parking situés au complexe sportif Claude-Fichot, avec le comité de quartier Chennevières, du vendredi 13 décembre au dimanche 15 décembre 2019, pour l'organisation d'un marché du terroir.
- A12112019-10** Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie d'avances « Activités générales du centre de santé ».
- A12112019-11** Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie de recettes « Sanisettes et monnayeurs de la Halte fluviale ».
- A12112019-16** Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie d'avances « crèche Calin Calinou ».
- A12112019-20** Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie d'avances « Centres de loisirs ».
- A12112019-25** Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie d'avances « Transports ».
- A12112019-30** Clôture de la régie de recettes « foyer Clos de Rome » sur le budget principal de la commune, du fait que le Clos de Rome est géré par le Centre Communal d'Action Sociale.
- A12112019-34** Clôture de la régie d'avances « foyer Clos de Rome » sur le budget principal de la commune, du fait que le Clos de Rome est géré par le Centre Communal d'Action Sociale.
- A13112019-55** Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie d'avances « Jeunesse ».

- A13112019-58** Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie d'avances « Club des Pincerai ».
- A13112019-59** Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie de recettes « Club des Pincerai ».
- A13112019-60** Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie d'avances « Manifestations - Évènementiel ».
- A13112019-61** Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie d'avances « Activités 3<sup>ème</sup> âge ».
- A14112019-4** Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie d'avances « Direction générale des services ».
- A18112019-70** Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de locaux de l'Espace Nelson Mandela pour l'organisation de l'Assemblée Générale organisée par l'association LES BEAUX VENTS le vendredi 13 décembre 2019 de 20h00 à 23h00.
- A20112019-60** Don d'une maquette de péniche en bois nommée « Renée » au Musée de la Batellerie et des Voies navigables, grevé ni de condition ni de charge.
- A21112019-5** Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du complexe Pierre-Ruquet pour l'organisation d'un spectacle et d'un goûter de fin d'année organisés par l'association PLMC Multisports le mercredi 18 décembre 2019 de 17h30 à 19h00.
- A21112019-7** Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du complexe Pierre-Ruquet pour l'organisation des Olympiades et d'une fête de fin d'année organisée par l'association PLMC Gymnastique le samedi 21 décembre 2019 de 19h00 à 21h00.
- A22112019-3** Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du complexe Pierre-Ruquet pour l'organisation d'une Fête de Noël au profit du Téléthon organisée par l'association HBCC le samedi 14 décembre 2019 de 13h00 à 22h30.
- A25112019-5** Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse d'un local à l'Espace Nelson Mandela pour assurer un marché de Noël en direction des familles organisé par l'association A.I.P.S.E.C. le samedi 30 novembre 2019 à partir de 17h00 pour l'installation et le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019 de 9h00 à 18h00 pour le marché de Noël.
- A26112019-73** Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France pour l'exposition temporaire « Voyage fluvial » du Musée de la batellerie et des Voies navigables dans l'Orangerie du Parc du Prieuré du 25 avril 2020 au 28 juin 2020.
- A27112019-6** Don de deux pompes de cale, dont une en cuivre, utilisées sur le bateau « Jaudy » au Musée de la Batellerie et des Voies navigables, grevé ni de condition ni de charge.
- A02122019-1** Vente via la plateforme *Agora* d'un véhicule de type FIAT PANDA pour un montant de 4 100 € à un particulier ayant fait l'offre la mieux disante.
- A02122019-50** Clôture de la régie de recettes « fêtes foraines » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (les droits de place des forains sont désormais enregistrés dans la régie de recettes 031220169-1).

**A03122019-1** Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie de recettes « Gestion des salles festives et autres locations ».

## DÉLIBÉRATIONS

### 1. AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL.

En raison de la mise au vote du Budget Primitif 2020 dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

En effet, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales).

Pour mémoire, les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2019 et au budget supplémentaire s'élèvent au total à 16 064 400 €, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 4 016 100 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2020, selon la répartition suivante :

Compte/ Chapitre	Libellé compte/chapitre	Crédits ouverts 2019	Dépenses autorisées sur 2020 avant le vote du BP 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	55 400 €	13 850 €
165	Dépôts et cautionnements	1 000 €	250 €
20	Immobilisations incorporelles	1 073 000 €	268 250 €
204	Subventions d'équipement versées	1 440 000 €	360 000 €
21	Immobilisations corporelles	10 733 000 €	2 683 250 €
23	Immobilisations en cours	2 757 000 €	689 250 €
27	Autres immobilisations financières	5 000 €	1 250 €
<b>Total général</b>		<b>16 064 400 €</b>	<b>4 016 100 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, deux voix contre, trois abstentions, vingt-huit voix pour,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2020, à hauteur de 4 016 100 €, selon la répartition suivante :

Compte/ Chapitre	Libellé compte/chapitre	Crédits ouverts 2019	Dépenses autorisées sur 2020 avant le vote du BP 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	55 400 €	13 850 €
165	Dépôts et cautionnements	1 000 €	250 €
20	Immobilisations incorporelles	1 073 000 €	268 250 €
204	Subventions d'équipement versées	1 440 000 €	360 000 €
21	Immobilisations corporelles	10 733 000 €	2 683 250 €
23	Immobilisations en cours	2 757 000 €	689 250 €
27	Autres immobilisations financières	5 000 €	1 250 €
<b>Total général</b>		<b>16 064 400 €</b>	<b>4 016 100 €</b>

## 2. AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET B.I.C.

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif 2020 dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

En effet, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales).

Pour mémoire, les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2019 et au budget supplémentaire s'élèvent au total à 526 000 €, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 131 500 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe B.I.C., avant le vote du Budget Primitif 2020, selon la répartition suivante :

Compte/ Chapitre	Libellé compte/chapitre	Crédits ouverts 2019	Dépenses autorisées sur 2020 avant le vote du BP 2020
165	Dépôts et cautionnements	1 000 €	250 €
21	Immobilisations corporelles	525 000 €	131 250 €
<b>Total général</b>		<b>526 000 €</b>	<b>131 500 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq abstentions, vingt-huit voix pour,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe B.I.C., avant le vote du Budget Primitif 2020, à hauteur de 131 500 €, selon la répartition suivante :

Compte/ Chapitre	Libellé compte/chapitre	Crédits ouverts 2019	Dépenses autorisées sur 2020 avant le vote du BP 2020
165	Dépôts et cautionnements	1 000 €	250 €
21	Immobilisations corporelles	525 000 €	131 250 €
<b>Total général</b>		<b>526 000 €</b>	<b>131 500 €</b>

### 3. CONVENTION DE REFACTURATION DE CHARGES DE PERSONNEL DE LA VILLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relatif à la refacturation des charges de personnel de la ville au CCAS annexé à la présente délibération,

Considérant que la ville prend en charge les moyens humains mis-à-disposition du CCAS pour l'exercice de ses missions et la nécessité de faire apparaître cette refacturation dans les comptes de la ville et du CCAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération relative à la refacturation des charges de personnel de la ville au CCAS,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

### 4. ACTUALISATION DES DROITS DE PLACE ET DE LA REDEVANCE 2020 RELATIFS AUX MARCHÉS FORAINS.

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine a confié la gestion de ses marchés forains, par délégation de service public, à la société LOMBARD et GUÉRIN, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2019.

L'article 20 de la convention qui lie la Ville à son Délégué précise les modalités d'actualisation des droits de place acquittés par les commerçants et de la redevance versée par le Délégué à la Commune de la façon suivante : le coefficient d'augmentation des tarifs de base et de la redevance est calculé, chaque année, par application d'une formule d'indexation reprise en annexe de la présente délibération.

La formule d'indexation est fonction de l'évolution de l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers – Ensemble des secteurs non agricoles. Cet indice a connu une évolution positive passant de 101,5 au 1<sup>er</sup> novembre 2018 à 103,3, dernier indice connu au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Le calcul de cette formule fixe, pour l'année 2020, un coefficient d'actualisation à 1,0142 (1,066 en 2019), soit une augmentation de 1,42 % des tarifs en vigueur en 2019.

Cette actualisation générique ne s'appliquera exceptionnellement pas au marché des Quais dont les tarifs à couvert seront fixés conformément à l'article 18 du contrat de délégation et à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 :

Le mètre linéaire de façade marchande (profondeur de 2 m max)	1,54 €
Supplémentaire pour angle	1,74 €

Commerçants non abonnés, supplémentaire par mètre linéaire de façade marchande	0,58 €
--	--------

La redevance annuelle due par le Délégué, sera augmentée dans les mêmes proportions, soit un montant total de 134 381,50 euros pour l'année 2020.

La formule de révision ainsi que la grille tarifaire actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont détaillées en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de service public des marchés d'approvisionnement sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, deux voix contre, trente et une voix pour,**

**APPROUVE** l'actualisation des tarifs des droits de place et de la redevance relatifs aux marchés forains par application du coefficient d'actualisation prévu à la convention, soit une hausse 1,42 %,

**AUTORISE** le Délégué à mettre en œuvre la grille tarifaire actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**PRÉCISE** que cette actualisation générique ne s'appliquera exceptionnellement pas au marché des Quais dont les tarifs à couvert seront fixés conformément à l'article 18 du contrat de délégation et à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

## **5. ATTRIBUTION DE DOTATIONS COMMUNALES AU PROFIT DES PROJETS SCOLAIRES DES ÉCOLES CONFLANAISES : DÉTERMINATION DES MONTANTS.**

Pour la quatrième année consécutive, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine attribue directement une dotation aux écoles conflanaises qui présentent des projets validés par l'Inspection de l'Éducation nationale (IEN). Par l'attribution de cette dotation, la municipalité souhaite valoriser les projets menés dans les écoles.

À cet égard, pour l'année scolaire 2019/2020, la Municipalité souhaite allouer pour chaque école une dotation, dont le montant global s'élève à 41 900 €, soit un montant stable par élève par rapport à celui attribué l'an passé (10 € par élève).

<u>Elémentaire</u>		<u>Maternelle</u>	
Grandes-Terres	2370 €	Long chemin	1540 €
Paul Bert	2340 €	Croix Blanche	2020 €
Chennevières	4980 €	Basses Roches	1670 €
Côtes Reverses	4580 €	Le Confluent	3080 €
Henri Dunant	3510 €	Plateau du Moulin	1330 €
Clos d'en Haut	5480 €	Trois Sapins	1310 €
Gaston Rousset	3450 €	Chennevières	1420 €
		Quatre vents	1380 €
		Grandes Terres	1440 €

Ces dépenses seront inscrites sur la ligne budgétaire 6574 du budget principal.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la validation des projets présentés par l'Inspection de l'Éducation nationale, détaillés en annexe de la présente délibération,

Considérant que la municipalité souhaite apporter un soutien financier aux écoles de la Ville pour la réalisation de projets scolaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, vingt-huit voix pour,**

**APPROUVE** le versement des dotations attribuées aux écoles de la Ville pour l'année scolaire 2019/2020, réparties de la façon suivante :

<u>Elémentaire</u>		<u>Maternelle</u>	
Grandes-Terres	2370 €	Long chemin	1540 €
Paul Bert	2340 €	Croix Blanche	2020 €
Chennevières	4980 €	Basses Roches	1670 €
Côtes Reverses	4580 €	Le Confluent	3080 €
Henri Dunant	3510 €	Plateau du Moulin	1330 €
Clos d'en Haut	5480 €	Trois Sapins	1310 €
Gaston Rousset	3450 €	Chennevières	1420 €
		Quatre vents	1380 €
		Grandes Terres	1440 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - LES TERRASSES (MJC) DANS LE CADRE DES ACTIONS DU QUARTIER DES ROCHES.**

Dans le cadre des actions menées auprès des jeunes, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine subventionne un grand nombre d'actions et de projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant, afin de développer l'animation de proximité dans le quartier des Roches, que la Ville a demandé à la Maison des Jeunes et de la Culture – Les Terrasses de mettre en œuvre sur ce site des actions et des projets en direction des jeunes, durant l'année 2020,

Considérant que la MJC est, en ce sens, chargée de recruter deux animateurs pour la mise en place dans le quartier d'activités le mercredi et le samedi après-midi, ainsi que des animations en soirée pendant la période scolaire, et des activités en semaine pendant les vacances scolaires. Elle remettra à la Ville un bilan de l'ensemble des actions mises en place.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir d'accorder une subvention de 35 000 € (trente-cinq mille euros) à la Maison des Jeunes et de la Culture – Les Terrasses afin de l'aider à la mise en place de ces actions et projets.

La dépense correspondante sera prévue au budget de la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'accorder, dans le cadre des actions et des projets développés dans le quartier des Roches durant l'année 2020, une subvention de 35 000 € (trente-cinq mille euros) à l'association Maison des Jeunes et de la Culture – Les Terrasses de Conflans-Sainte-Honorine,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention afférente.

#### **7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - LES TERRASSES (MJC) DANS LE CADRE DES ACTIONS "SCÈNES D'ÉTÉ 2020"**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que dans le cadre des "Scènes d'été" 2020, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine subventionne un grand nombre d'actions de proximité en faveur des familles ne portant pas en vacances et que ces actions sont notamment confiées à la Maison des Jeunes et de la Culture – Les Terrasses,

Considérant que la MJC est chargée plus particulièrement de mettre en œuvre des activités de proximité, des sorties familiales et un mini-séjour durant les vacances d'été. Elle remettra à ce titre à la Ville un bilan de l'ensemble des actions mises en place à cette occasion,

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 62 000 € (soixante-deux mille euros) à cette association afin d'aider à la mise en place de ces activités.

La dépense correspondante sera prévue au budget de la Ville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'accorder une subvention de 62 000 € (soixante-deux mille euros) à l'association Maison des Jeunes et de la Culture – Les Terrasses de Conflans-Sainte-Honorine, dans le cadre des "Scènes d'été" 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture – Les Terrasses telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **8. CRÉATION D'UN TARIF RELATIF AU PORTAGE D'UN REPAS DU SOIR À DOMICILE À DESTINATION DES SENIORS.**

La Ville de Conflans propose aux seniors de Conflans un service de portage de repas à domicile. Ce service a plusieurs objectifs. Il s'agit d'apporter un repas complet à une population pas ou peu autonome dans la confection de ses repas, mais également une visite au domicile par un agent qualifié qui assure un court moment de convivialité et une veille sociale.

Le marché public a été relancé cet été et un nouveau prestataire assure ce service depuis le premier septembre, à la satisfaction des bénéficiaires.

Ce prestataire propose un service complémentaire de repas allégé pour le soir, qui est apporté en même temps que le repas du midi.

Pour les usagers qui souhaiteraient profiter de ce service, la Ville doit créer un tarif spécifique pour cette prestation nouvelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la création des tarifs suivants, en fonction des ressources annuelles des personnes seules ou en couple :

TRANCHES	RESSOURCES ANNUELLES (revenus imposables)		Repas du Soir
	Personnes seules	Couples	
1	De 0 à 8 636 €	De 0 à 13 200 €	1 €
2	De 8 637 à 10 112 €	De 13 201 à 15 453 €	1,20 €
3	De 10 113 à 11 450 €	De 15 454 à 17 497 €	1,40 €
4	De 11 451 à 12 791 €	De 17 498 à 19 545€	1,65 €
5	De 12 792 à 16 681 €	De 19 546 à 25489 €	1,90 €
6	A partir de 16 682 €	A partir de 25 490 €	2,10 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la tarification pour le repas du soir du portage de repas à domicile selon le tarif ci-dessus, établi selon les ressources des bénéficiaires.

#### **9. PROTOCOLE CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET LES RÉSIDENCES SA HLM DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU SECTEUR DE LA RÉSIDENCE PAUL BRARD.**

Le présent protocole s'inscrit dans le cadre du projet du secteur de la résidence Paul Brard visant la transformation profonde et durable de cette résidence d'habitat social dans la poursuite des objectifs suivants :

- Intégrer la résidence dans le paysage conflanais ;
- Requalifier et conforter l'offre commerciale ;
- Développer une mixité urbaine et sociale par des constructions neuves ;
- Réhabiliter les bâtiments conservés et améliorer leurs performances énergétiques ;
- Offrir une image plus résidentielle et plus dynamique du quartier par le réaménagement des espaces publics et des espaces extérieurs de la résidence.

Ses principes structurants et ses évolutions ont notamment été présentés dans le cadre de plusieurs réunions de concertation, notamment une première réunion de présentation du projet aux locataires de la résidence en date du 13 mai 2017, puis 2 réunions publiques de présentation le 2 octobre 2017 puis le 24 juin 2019.

Dans cette perspective, le présent protocole a été élaboré en partenariat entre la Commune et le bailleur LES RÉSIDENCES SA HLM en vue d'assurer la réalisation de ce projet urbain qui s'inscrit dans le moyen/long terme en formalisant ainsi les engagements des parties.

Le bailleur LES RÉSIDENCES SA HLM s'engage notamment sur :

- L'aboutissement des grands invariants du projet intégrant la démolition de l'arche au terme du relogement des habitants, la réalisation de constructions neuves et la réhabilitation lourde des bâtiments conservés ;
- La programmation générale qui introduit de la mixité sociale avec de l'accession à la propriété sociale et libre dans le cadre d'un niveau de constructibilité plafonné ;
- Le bilan d'aménagement qui s'équilibre à 4,6 M€. La principale dépense correspond au poste démolition et relogement soit environ 2,8 M€. Les recettes sont composées pour moitié de cessions foncières et pour moitié de subventions publiques.

D'autre part, la Commune s'engage à accompagner la réalisation du projet par :

- La cession du terrain du parking public situé en entrée de site afin de permettre une recomposition urbaine de qualité,
- La cession de deux terrains communaux hors site afin de participer à la reconstitution de l'offre de logements et respecter les obligations de la loi SRU tout en limitant les constructions sur site,
- Le versement d'une subvention d'équilibre au bilan d'aménagement et l'engagement de la Ville de solliciter le financement du Département au travers du dispositif PRIOR YVELINES.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de protocole annexé à la présente délibération,

Considérant que pour assurer la réalisation du projet à long terme, il est nécessaire de conclure le présent protocole avec LES RÉSIDENCES SA HLM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, vingt-huit voix pour,**

**APPROUVE** le projet de protocole tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le présent protocole et à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

#### **10. DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DE LA PARCELLE CADASTRÉE AV N°469 – 4 RUE DE LA CHASSE À CONFLANS-SAINTE-HONORINE.**

La parcelle cadastrée AV n°469 d'une contenance de 1204 m<sup>2</sup>, sise 4 rue de la Chasse, correspond à une aire de stationnement publique faisant partie intégrante du domaine public communal.

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil municipal de procéder à la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette parcelle.

En effet, cette parcelle s'inscrit dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du secteur de la résidence Paul Brard. Dans ce projet global qui contient une diversification de l'offre de logements, cette parcelle a vocation à participer à la recomposition urbaine de l'entrée du site et accueillir un immeuble collectif comprenant des logements en accession à prix abordable et des locaux commerciaux à rez-de-chaussée.

Or, en vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *les biens des personnes publiques [...], qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles* ». En ce sens, les biens faisant partie du domaine public communal doivent être déclassés, et donc intégrés dans le domaine privé communal, avant toute cession à une personne privée. Ce déclassement est nécessairement constaté par une délibération du Conseil municipal, sauf dérogations prévues par le code.

En principe, en application de l'article L. 2141-1 de ce même code, l'acte de déclassement nécessite de constater préalablement que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public. Toutefois, l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, en permettant le déclassement par anticipation. Cette procédure permet de déclasser le bien avant sa désaffectation effective.

Ainsi il est proposé de recourir à la procédure de déclassement anticipé afin de maintenir l'utilisation du parking jusqu'à la désaffectation effective du bien. Pour le confort des habitants, il en résulte que cette procédure est la plus adaptée.

D'autre part, le déclassement anticipé présente l'intérêt de permettre la signature d'une promesse de vente, ainsi que l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme.

L'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que la désaffectation prend effet dans un délai maximal de 6 ans à compter de l'acte de déclassement. La désaffectation du site est envisagée préalablement à la signature de l'acte de vente définitif et au démarrage des travaux. Ainsi, la désaffectation du site est fixée au plus tard le 16 décembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-2 et L. 3111-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire en séance du 27 septembre 2018, décidant de la désaffectation de cette aire de stationnement de la compétence « parcs et aires de stationnement » exercée par la Communauté Urbaine, et précisant que la Commune recouvre, en sa qualité de propriétaire, l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien,

Considérant que cette propriété est affectée au domaine public communal,

Considérant le projet urbain présenté lors de la réunion publique du 24 juin 2019,

Considérant que la réalisation de ce programme permettra d'engager la recomposition du secteur, notamment par une entrée de quartier plus qualitative et dynamique, et par la diversification de l'offre de logements.

Considérant les nécessités de maintenir l'usage public de l'aire de stationnement pour le confort des habitants,

Considérant que dans ces conditions il est opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle par anticipation, en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, vingt-huit voix pour,**

**DÉCIDE** de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AV n°469, sise 4 rue de la Chasse à Conflans-Sainte-Honorine,

**PRÉCISE** que la désaffectation sera effective au plus tard le 16 décembre 2022,

**PRONONCE** le déclassement par anticipation du domaine public communal de cette même parcelle,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation du présent bien ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

**11. AUTORISATION DONNÉE AUX RÉSIDENCES SA HLM POUR DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE CADASTRÉE AV N°469 – 4 RUE DE LA CHASSE À CONFLANS-SAINTE-HONORINE.**

La présente délibération s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain du secteur de la résidence Paul Brard.

Ce projet, dont le principal maître d'ouvrage est LES RÉSIDENCES SA HLM et qui est coordonné par la Ville, vise à transformer le secteur de la résidence Paul Brard suivant plusieurs objectifs :

- Intégrer la résidence dans le paysage conflanais ;
- Requalifier et conforter l'offre commerciale ;
- Développer une mixité urbaine et sociale par des constructions neuves ;
- Réhabiliter les bâtiments conservés et améliorer leurs performances énergétiques ;
- Offrir une image plus résidentielle et plus dynamique du quartier par le réaménagement des espaces publics et des espaces extérieurs de la résidence.

Dans ce cadre, afin d'engager la réalisation du projet et notamment la recomposition du secteur par une entrée de quartier plus qualitative et dynamique, et par la diversification de l'offre de logements, il est nécessaire d'autoriser LES RÉSIDENCES SA HLM à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle AV n°469, d'une contenance de 1204 m<sup>2</sup>, sise 4 rue de la Chasse, en vue de la réalisation d'un immeuble collectif mixte d'environ 20 logements en accession à prix abordable, et offrant des locaux commerciaux à rez-de-chaussée.

A cet effet, l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme précise que *« les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la Mairie de la Commune dans laquelle les travaux sont envisagés :*

*a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;[...]* »

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser LES RÉSIDENCES SA HLM à déposer toute demande autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, sur la parcelle communale cadastrée AV n°469.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.423-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire en séance du 27 septembre 2018, décidant de la désaffectation de cette aire de stationnement de la compétence « parcs et aires de stationnement » exercée par la Communauté Urbaine, et précisant que la Commune recouvre, en sa qualité de propriétaire, l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien,

Considérant que la parcelle AV n°469 fait partie intégrante du patrimoine communal,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite le dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme par LES RÉSIDENCES SA HLM, ou la personne habilitée à la représenter, ou toute personne morale habilitée à se substituer,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'autorisation la société à déposer toute demande d'autorisation nécessaire à la réalisation du projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, vingt-huit voix pour,**

**AUTORISE LES RÉSIDENCES SA HLM**, ou la personne habilitée à la représenter, ou toute personne morale habilitée à se substituer, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet sur la propriété communale cadastrée section AV n°469, sise 4 rue de la Chasse à Conflans-Sainte-Honorine.

## 12. INCORPORATION DE BIENS PRÉSUMÉS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL.

Confrontée à la présence sur le territoire communal de terrains et de bâtiments qui semblent abandonnés, l'autorité municipale a souhaité intervenir pour remédier à cet état de fait.

En l'occurrence, les biens présumés vacants et sans maître sont des biens du territoire communal qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées les trois dernières années ou l'ont été par un tiers. En vertu des articles L1123-1 alinéa 3° et L1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'incorporation par une commune de biens vacants pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée dans les trois ans nécessite le respect d'une procédure pilotée par la Préfecture.

Ainsi, l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 a dressé une première liste des biens satisfaisant aux conditions de l'alinéa 3° de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Puis, après la réalisation des mesures de publicité adéquates, la préfecture a dressé une liste des biens présumés vacants par un arrêté du 12 avril 2018.

Désormais, la Commune peut opter pour l'incorporation de ces biens dans le domaine communal, ou à défaut leur délaissement au profit du patrimoine de l'État.

En raison du nombre élevé de parcelles dans la liste établie par la Préfecture, une première sélection de biens dont l'acquisition présente un intérêt pour la Commune au regard de leur situation géographique ou leur usage actuel est soumise au Conseil municipal :

<u>Champ géographique</u>		<u>Références cadastrales</u>		<u>Adresse</u>	<u>Description</u>
<u>Code Commune</u>	<u>Nom Commune</u>	<u>Sectio n</u>	<u>N°</u>		
172	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	AN	009	Les Grandes Terres	Terrains exploités à usage agricole
			072	Les Hautes Bornes	
			073	Les Hautes Bornes	
			074	Les Hautes Bornes	
			076	Les Hautes Bornes	
			080	Les Hautes Bornes	
			084	Les Hautes Bornes	
			085	Les Hautes Bornes	
			086	Les Hautes Bornes	
		AO	002	275 boulevard du Général de Gaulle	

			<b>003</b>	277 boulevard du Général de Gaulle	Espace vert entre plusieurs voies
		<b>AT</b>	<b>074</b>	Les Bournouviers	Friche boisée en zone de risques de mouvements de terrain
		<b>BK</b>	<b>794</b>	Le Chemin de Neuville Est	Parcelle comprise dans le Collège Montaigne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 alinéa 3° et L1123-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 établissant la liste des immeubles satisfaisant aux conditions fixées au 3° de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques sis sur le territoire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant l'intérêt de la Ville à incorporer des parcelles à l'abandon se trouvant sur son territoire, que ce soit pour les aménager, les céder à des personnes intéressées ou pour assurer leur entretien en qualité de propriétaire,

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser l'incorporation dans le patrimoine communal d'une première liste de terrains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq abstentions, vingt-huit voix pour,**

**DÉCIDE** d'exercer ses droits en application de l'article L1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques en acquérant les immeubles suivants, présumés sans maître :

<u>Champ géographique</u>		<u>Références cadastrales</u>		<u>Adresse</u>	<u>Description</u>
<u>Code Commune</u>	<u>Nom Commune</u>	<u>Section</u>	<u>N°</u>		
172	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	AN	009	Les Grandes Terres	Terrains exploités à usage agricole
			072	Les Hautes Bornes	
			073	Les Hautes Bornes	
			074	Les Hautes Bornes	
			076	Les Hautes Bornes	
			080	Les Hautes Bornes	
			084	Les Hautes Bornes	
			085	Les Hautes Bornes	
			086	Les Hautes Bornes	
		AO	002	275 boulevard du Général de Gaulle	Espace vert entre plusieurs voies
			003	277 boulevard du Général de Gaulle	
				AT	074



		<b>BK</b>	<b>794</b>	Le Chemin de Neuville Est	Parcelle comprise dans le Collège Montaigne
--	--	-----------	------------	---------------------------	---

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes ou documents visant à constater l'incorporation de ces biens.

**13. MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ – FILIÈRE ADMINISTRATIVE AU SEIN DU SERVICE CADRE DE VIE.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau général des emplois,

Une délibération en date du 16 octobre 2000 a créé un poste d'agent de développement local. Actuellement, l'agent exerce son activité au sein du service cadre de vie de la ville de Conflans-Sainte-Honorine, sous la responsabilité directe du chef de service. Il participe à la mise en œuvre du projet de l'équipe municipale en matière d'amélioration de l'habitat et de lutte contre les logements insalubres. Il traite de certaines questions environnementales et participe au suivi du Plan Communal de Sauvegarde.

Ce poste étant pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, sa rémunération brute annuelle pouvait s'élever au maximum à 30 489 € et évoluer en fonction de l'indice 100 de la fonction publique.

Dans un souci de cohérence et d'harmonisation vis-à-vis des agents appartenant aux cadres d'emplois intégrés au dispositif du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), il est proposé de supprimer l'emploi d'agent de développement local et de créer un poste d'attaché.

Il convient de modifier les conditions de rémunération en fixant une rémunération brute mensuelle (traitement de base et indemnité de résidence et supplément familiale de traitement le cas échéant) fixée par référence à la grille des attachés territoriaux au 6<sup>ème</sup> échelon IM 537 assortie du régime indemnitaire correspondant au grade des attachés territoriaux et de la prime annuelle et autres primes instituées par l'assemblée délibérante. Sa rémunération suivra l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel ou titulaire de la fonction publique (cadre d'emplois des attachés – catégorie A).

Cette modification prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de modifier le tableau général des emplois comme indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**14. MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE COIFFEU(R) SE/INTERVENANT(E) ET CRÉATION D'UN POSTE DE COIFFEU(R) SE/INTERVENANT(E) AU CLOS DE ROME À TEMPS NON COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES – FILIÈRE TECHNIQUE.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau général des emplois,

Un poste de coiffeuse a été créé par délibération du Conseil municipal du 20 janvier 1998.

Ce poste était pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, ouvert à raison d'un maximum de 31 heures hebdomadaires et était rémunéré à un taux maximum de 9,14 €.

La délibération n° 14 du 9 novembre 2015 a revalorisé la rémunération de la coiffeu(r)se/intervenant(e) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015. Sa rémunération était fixée sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Dans un souci de cohérence et d'harmonisation vis-à-vis des agents appartenant aux cadres d'emplois intégrés au dispositif du RIFSEEP, il est proposé de supprimer l'emploi de coiffeu(r)se/intervenant(e) à temps non complet (24 heures hebdomadaires) et de créer un poste d'adjoint technique en qualité de coiffeu(r)se/intervenant(e) à temps non complet (24 heures hebdomadaires).

Il est en outre proposé de modifier les conditions de rémunération en fixant une rémunération brute mensuelle (traitement de base et indemnité de résidence et supplément familiale de traitement le cas échéant) fixée par référence à la grille des adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe au 5<sup>ème</sup> échelon IM 345, assortie du régime indemnitaire correspondant au grade des adjoints techniques territoriaux et de la prime annuelle et autres primes instituées par l'assemblée délibérante. Sa rémunération suivra l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de la fonction publique (cadre d'emplois des adjoints techniques – catégorie C).

Cette modification prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de modifier le tableau général des emplois comme indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**15. DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE – MODIFICATIONS ET MISE À JOUR DES INTITULÉS DES CADRES D'EMPLOIS ET GRADES.**

Tous les ratios d'avancements de grade ont été déterminés lors des Comités techniques du 9 février 2015 et du 7 juillet 2016 concernant le ratio d'avancement de grade pour le cadre d'emplois des cadres de santé ; puis au Conseil municipal du 17 décembre 2018 pour les ratios d'avancements de grade des agents de catégorie C ainsi que les bibliothécaires et attachés de conservation du patrimoine.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la réforme du « PPCR » (Parcours Professionnels, Carrière et Rémunération) modifie les statuts particuliers des agents publics territoriaux. Cela s'est poursuivi au 1<sup>er</sup> février 2019 avec l'intégration des fonctionnaires éducateurs de jeunes enfants et assistants socio-éducatifs dans les nouveaux cadres d'emplois relevant de la catégorie A.

Aussi, il convient de déterminer des taux de ratios pour les avancements de grade dans tous les cadres d'emplois de catégorie B. En effet, ces grades d'avancement soumis à la règle du ¼ des nominations ne permettent d'ouvrir un poste au titre de l'avancement de grade que s'il y a eu des réussites à l'examen professionnel ou par un dispositif dérogatoire l'année N+4.

Pour rappel, la règle d'alternance pour la catégorie C (règle du 1/3 : la réussite à un examen professionnel ouvrait la possibilité de 2 nominations au choix) a été supprimée.

En conséquence, il convient d'actualiser l'ensemble des ratios pour tous les cadres d'emplois, étant précisé que la règle de l'arrondi à l'entier supérieur reste en vigueur pour chaque avancement de grade.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 91-839 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques,

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 92-364 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 92-368 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,  
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,  
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,  
Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,  
Vu le décret n° 2014 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,  
Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,  
Vu le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,  
Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,  
Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,  
Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,  
Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,  
Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,  
Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,  
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,  
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,  
Vu le décret numéro 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables au cadre d'emploi des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret commun n° 2010-329 du 22 mars 2010 pour les cadre d'emplois des catégories B en relevant,  
Vu le décret commun n° 2016-596 du 12 mai 2016 pour les cadre d'emplois des catégories C en relevant,  
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du Comité technique du 25 novembre 2019,

Considérant que la Commune doit voter les ratios d'avancement de grade de tous les cadres d'emplois notamment au regard du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations,

Considérant que la Commune souhaite traiter équitablement les agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, deux abstentions, trente et une voix pour,**

**APPROUVE,** les taux de ratio d'avancement dans les conditions suivantes ;

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

**Cadre d'emplois des Attachés territoriaux (décret 2016-1798 du 20/12/2016)**

Attaché	Attaché principal	<b>A</b>	Ratio	30% des agents promouvables
---------	-------------------	----------	-------	-----------------------------

**Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux**

Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>B</b>	Ratio	50% des agents promouvables Règle du 1/4
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>B</b>	Ratio	50% des agents promouvables Règle du 1/4

**Cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux**

Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	<b>C</b>	Ratio (Délibération du 17/12/2018)	15% des agents promouvables Pas de règle du 1/4
Adjoint administratif (C1)	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	<b>C</b>	Ratio (Délibération du 17/12/2018)	100% par examen professionnel 30% des agents promouvables

**FILIÈRE TECHNIQUE**

**Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (décret 2016-200 et 2016-201 du 26/02/2016)**

Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	<b>A</b>	Ratio	30% des agents promouvables
Ingénieur	Ingénieur principal	<b>A</b>	Ratio	30% des agents promouvables

**Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux**

Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>B</b>	Ratio	50% des agents promouvables Règle du 1/4
Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>B</b>	Ratio	50% des agents promouvables Règle du 1/4

**Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux**

Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	<b>C</b>	Ratio	100% des agents promouvables
-------------------	-----------------------------	----------	-------	------------------------------

**Cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux**

Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	<b>C</b>	Ratio (Délibération du 17/12/2018)	15% des agents promouvables Pas de règle du 1/3
---	---	----------	---------------------------------------	--

Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	<b>C</b>	Ratio (Délibération du 17/12/2018)	100% par examen professionnel 30% des agents promouvables
------------------------	---	----------	---------------------------------------	--

### FILIÈRE CULTURELLE (sous-filière Artistique)

#### Cadre d'emplois des Professeurs territoriaux d'enseignement artistique

Professeur d'E.A. de classe normale	Professeur d'E.A. hors classe	<b>A</b>	Ratio	1 pour 7 Professeurs de classe normale
-------------------------------------	-------------------------------	----------	-------	--

#### Cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique

Assistant d'EA principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant d'E.A. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>B</b>	Ratio	50% des agents promouvables Règle du 1/4
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'E.A. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>B</b>	Ratio	50% des agents promouvables Règle du 1/4

### FILIÈRE CULTURELLE (sous-filière Patrimoine et Bibliothèques)

#### Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine

Conservateur	Conservateur en chef	<b>A</b>	Ratio	30% des agents promouvables
--------------	----------------------	----------	-------	-----------------------------

#### Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux de bibliothèques

Conservateur	Conservateur en chef	<b>A</b>	Ratio	30% des agents promouvables
--------------	----------------------	----------	-------	-----------------------------

#### Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine principal	<b>A</b>	Ratio (Délibération du 17/12/2018)	30% des agents promouvables
---------------------------------------	---	----------	---------------------------------------	-----------------------------

#### Cadre d'emplois des bibliothécaires

Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	<b>A</b>	Ratio (Délibération du 17/12/2018)	30% des agents promouvables
----------------	--------------------------	----------	---------------------------------------	-----------------------------

#### Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Assistant principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>B</b>	Ratio	50% des agents promouvables Règle du 1/4
--	--	----------	-------	---

Assistant	Assistant principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>B</b>	Ratio	50% des agents promouvables Règle du 1/4
-----------	--	----------	-------	---

**Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine**

Adjoint patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	Adjoint patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	<b>C</b>	Ratio (Délibération du 17/12/2018)	15% des agents promouvables Pas règle du 1/3
Adjoint administratif patrimoine (C1)	Adjoint patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	<b>C</b>	Ratio (Délibération du 17/12/2018)	100% par examen professionnel 30% des agents promouvables

**FILIÈRE SPORTIVE**

**Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (décret 2016-1880 du 26/12/2016)**

Conseiller des A.P.S.	Conseiller principal	<b>A</b>	Ratio	30% des agents promouvables
-----------------------	----------------------	----------	-------	-----------------------------

**Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Educateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>B</b>	Ratio	50% des agents promouvables Règle du 1/4
Educateur des APS	Educateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>B</b>	Ratio	50% des agents promouvables Règle du 1/4

**Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Opérateur qualifié des APS (C2)	Opérateur principal des APS (C3)	<b>C</b>	Ratio (Délibération du 17/12/2018)	15% des agents promouvables Pas de règle du 1/3
Opérateur des APS (C1)	Opérateur qualifié des APS (C2)	<b>C</b>	Ratio (Délibération du 17/12/2018)	100% par examen professionnel 30% des agents promouvables

**FILIÈRE ANIMATION**

**Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>B</b>	Ratio	50% des agents promouvables Règle du 1/4
Animateur	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>B</b>	Ratio	50% des agents promouvables Règle du 1/4

**Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux**

Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	<b>C</b>	Ratio (Délibération du 17/12/2018)	15% des agents promouvables Pas de règle du 1/3
---	---	----------	---------------------------------------	--

Adjoint d'animation (C1)	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	<b>C</b>	Ratio (Délibération du 17/12/2018)	100% par examen professionnel 30% des agents promouvables
--------------------------	---	----------	---------------------------------------	--

**FILIÈRE SOCIALE (sous-filière Médico-Sociale)**

**Cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux (décret 2016-336 du 21/03/2016)**

Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe	Cadre supérieur de santé	<b>A</b>	Ratio	30% des agents promouvables
Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>A</b>	Ratio	30% des agents promouvables

**Cadre d'emplois des Puéricultrices cadres territoriaux de santé (cadre d'emplois en voie d'extinction)**

Puéricultrice cadre de santé	Puéricultrice cadre supérieur de santé	<b>A</b>	Ratio	30 % des agents promouvables
------------------------------	--	----------	-------	------------------------------

**Cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales (décret 2016-598 du 12/05/2016)**

Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	<b>A</b>	Ratio	30% des agents promouvables
Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	<b>A</b>	Ratio	30% des agents promouvables

**Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux (décret 2016-598 du 12/05/2016)**

Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Infirmier en soins généraux hors classe	<b>A</b>	Ratio	30 % des agents promouvables
Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	<b>A</b>	Ratio	30 % des agents promouvables

**Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux (cadre d'emplois en voie d'extinction)**

Infirmier de classe normale	Infirmier de classe supérieure	<b>B</b>	Ratio	30% des agents promouvables Pas de règle du 1/4
-----------------------------	--------------------------------	----------	-------	--

**Cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux territoriaux**

Technicien paramédical de classe normale	Technicien paramédical de classe supérieure	<b>B</b>	Ratio	30% des agents promouvables Pas de règle du 1/4
--	---	----------	-------	--

**Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux**

Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	<b>C</b>	Ratio	15% des agents promouvables Pas de règle du 1/3
--	--	----------	-------	--



			(Délibération du 17/12/2018)	
--	--	--	------------------------------	--

**Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins territoriaux**

Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	<b>C</b>	Ratio (Délibération du 17/12/2018)	15 % des agents promouvables Pas de règle du 1/3
---	---	----------	------------------------------------	---

**FILIÈRE SOCIALE (sous-filière Sociale)**

**Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux socio-éducatifs (catégorie A depuis le 01/02/2019)**

Conseiller socio-éducatif	Conseiller supérieur socio-éducatif	<b>A</b>	Ratio	30 % des agents promouvables
---------------------------	-------------------------------------	----------	-------	------------------------------

**Cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs (catégorie A depuis le 01/02/2019)**

Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>A</b>	Ratio	30% des agents promouvables
---	---	----------	-------	-----------------------------

**Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A depuis le 01/02/2019)**

Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	<b>A</b>	Ratio	30% des agents promouvables
Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>A</b>	Ratio	30% des agents promouvables

**Cadre d'emplois des Agents sociaux**

Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	<b>C</b>	Ratio (Délibération du 17/12/2018)	15% des agents promouvables Pas de règle du 1/3
Agent social (C1)	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	<b>C</b>	Ratio (Délibération du 17/12/2018)	100% par examen professionnel 30 % des agents promouvables

**Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	<b>C</b>	Ratio (Délibération du 17/12/2018)	15 % des agents promouvables Pas de règle du 1/3
--	--	----------	------------------------------------	---

**FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

**Cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale**

Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>B</b>	Ratio	50% des agents promouvables Règle du 1/4
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>B</b>	Ratio	50% des agents promouvables Règle du 1/4

## **16. MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (EAJE).**

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine dispose à ce jour de 6 Établissements d'Accueils des Jeunes Enfants (EAJE) qui accueillent des enfants de 4 mois à 4 ans dans le cadre d'une convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : la Prestation de Service Unique (PSU).

L'accueil des enfants est contractualisé avec les parents qui bénéficient d'une tarification adaptée à leurs ressources.

La Ville dispose d'un règlement de fonctionnement qui régit les relations entre la Ville et les familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le guide ministériel relatif aux EAJE et notamment ses préconisations en matière de protocole d'aide à la prise de médicaments,

Vu le règlement de fonctionnement révisé des Établissements d'Accueils des Jeunes Enfants de la Ville, annexé à la présente délibération,

Considérant que le règlement de fonctionnement des EAJE nécessite de faire l'objet d'une révision suite à l'évolution du protocole d'aide à la prise de médicaments,

Considérant que désormais, la validation de l'aide à la prise de médicaments se fera par les parents lors de l'arrivée de l'enfant, avec l'agent qualifié qui accueille l'enfant.

Considérant que le projet de règlement révisé, annexé à la présente délibération, est conforme aux préconisations du guide ministériel relatif aux EAJE d'avril 2017 et correspond également aux orientations municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement révisé des Établissements d'Accueils des Jeunes Enfants de la Ville tel qu'annexé à la présente délibération.

## **17. CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL (CRC) GEORGE GERSHWIN : MODIFICATION DU MONTANT DES CACHETS DES JURÉS D'EXAMEN.**

Chaque conservatoire doit se doter de jurés extérieurs, professionnels de la musique et de la pédagogie pour le jugement des élèves lors des examens.

Aujourd'hui, le taux de la vacation pour les jurés extérieurs invités au CRC de Conflans-Sainte-Honorine est de 15,20 € brut de l'heure, soit environ 12 € net de l'heure. Ces tarifs sont inchangés depuis la délibération n°26 du 6 novembre 1989, et ne sont plus en adéquation avec les missions demandées.

La mise en place de forfaits journée et demi-journée, comme existant dans les autres conservatoires (CRC, CRI, CRD, CRR) ou à l'UCEM 78 (Union des Conservatoires et Écoles de Musique des Yvelines), permettrait de mettre en adéquation la rétribution des jurés extérieurs à leurs missions effectives.

Les cachets proposés sont les suivants :

- 1/2 journée (jusqu'à 4h) : 80 € nets,
- 1 journée (jusqu'à 9h) : 140 € nets (incluant les frais de repas).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 novembre 1989 fixant les honoraires du jury de concours du conservatoire,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation la rémunération des jurés d'examen à leurs missions effectives et d'actualiser un montant datant de 1989,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de modifier le montant des cachets des jurés d'examen comme suit :

- 1/2 journée (jusqu'à 4h) : 80 € nets,
- 1 journée (jusqu'à 9h) : 140 € nets (incluant les frais de repas).

#### **18. AUTORISATION D'URBANISME : INSTALLATION D'UN CONTENEUR DE STOCKAGE DU MATÉRIEL SPORTIF ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AU GYMNASSE DES BASSES ROCHES.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-1 et suivants définissant les constructions nouvelles soumises à autorisation d'urbanisme,

Considérant que dans le but d'améliorer le fonctionnement et de répondre à une prescription de la commission de sécurité du gymnase des Basses Roches ainsi que d'accueillir ponctuellement une partie du matériel du gymnase Foch, il est proposé l'installation d'un conteneur pour le stockage du matériel sportif et d'entretien des espaces verts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à engager les procédures d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **19. QUESTION ORALE.**

**Question orale de Madame Sylvie MAGNOUX au nom du groupe « Des Socialistes pour Conflans » :**

« Monsieur le Maire,

*Lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, nous étions intervenus sur la délibération n° 37 qui portait sur la convention établissant un dispositif de participation citoyenne dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention mise en œuvre à Conflans.*

*Quatre années plus tard, où en sommes-nous ? Pouvez-vous nous faire un bilan sur les résultats de ce dispositif, nombre de citoyens responsables, dans quels quartiers, opérations effectuées, niveau de satisfaction des habitants de ces quartiers ?»*

**Réponse de Monsieur Pierre Papinet, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Prévention :**

« Madame Magnoux,

*Comme Monsieur le Maire vous l'avait rappelé en 2015, le dispositif de Participation citoyenne, mis en place par le Ministère de l'Intérieur avec les collectivités, existe depuis 2011.*

*A ce jour, nous comptons 10 référents dans la commune dont un est très actif dans son secteur.*

*Pour des raisons de confidentialité, je ne peux vous donner le détail des opérations réalisées. D'ailleurs, le Commissariat ne nous a pas donné d'informations à ce sujet.*

*L'anonymat des référents étant la règle, les habitants ne savent pas quand un référent est à l'origine d'un signalement ayant abouti à une « affaire ». C'est le grand respect de l'anonymat des participants.*

*J'espère avec ces éléments avoir répondu à vos nouvelles interrogations. »*

**Fait à Conflans le :** 18 décembre 2019

**Affiché le :** 19 décembre 2019